

Rapport n°2 :**Discussion sur le projet UBFC et sur le projet de statuts**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY - Président d'UBFC
Service – personnel référent	
Séance du Conseil d'administration	28 octobre 2021

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Deux documents sont proposés au débat que nous mènerons en deux phases.

La première phase s'intéressera au projet d'UBFC. Le document qui vous est soumis rappelle le contexte, propose une vision synthétique du projet envisagé et explicite les axes de travail qui sont résumés ci-dessous :

- Renforcer la signature scientifique du site et l'excellence de la recherche ;
- Créer un environnement international, stimulant et attractif ;
- Ancrer le site universitaire dans son territoire ;
- Mettre en place des initiatives transversales et communes.

Ce document propose également une animation scientifique via la mise en place de deux comités de pilotage. L'un des deux existe déjà ; il s'agit du Comité de pilotage « Plateformes » (connu actuellement sous l'appellation COS Plateformes).

Enfin le COS BFC, également déjà installé, permet à UBFC de jouer son rôle de chef de file de l'ESR régional, conformément à la loi de juillet 2013.

La seconde phase sera consacrée à une discussion sur les projets de statuts. La plupart des remarques formulées lors des premières discussions ont été intégrées dans le document présenté.

De façon synthétique, le modèle confédéral est confirmé avec le portage, par UBFC, de la recherche du site, du lien formation-recherche et de la coordination du site pour l'attractivité internationale. Les compétences d'UBFC ont été renforcées en ce sens et des obligations sont formulées pour les membres fondateurs.

Le rôle du Conseil des membres a été éclairci et permettra aux conseils d'UBFC de mener leurs missions sans entrave.

Le mode d'élection est à même de garantir une convergence d'intérêt entre les établissements membres et UBFC.

ANNEXE 1

UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Projet UBFC

Document de travail
(version du 15 octobre 2021)



UNIVERSITÉ
FRANCHE-COMTÉ



Table des matières

1.	Le contexte	3
2.	Approche synthétique du projet.....	4
3.	Renforcer la signature scientifique du site et l'excellence de la recherche	5
4.	Créer un environnement international, stimulant et attractif	6
5.	Ancrer le site universitaire dans son territoire	6
6.	Mettre en place des initiatives transversales et communes	7
7.	L'animation scientifique du site	8
7.1.	<i>Les pôles thématiques.....</i>	<i>8</i>
7.2.	<i>Le comité de pilotage stratégique de la recherche (CPSR)</i>	<i>9</i>
7.3.	<i>Le Comité de pilotage « Plateformes techniques»</i>	<i>9</i>
7.4.	<i>Le Comité d'orientation stratégique BFC</i>	<i>10</i>
	Annexe 1 – identification des domaines différenciants.....	11

1. Le contexte

Le paysage français de l'enseignement supérieur et de la recherche est en profonde transformation dans un contexte de compétition mondiale accrue et d'économie de la connaissance et de l'innovation.

Cette évolution, opérée depuis plus de 10 ans, conduira à identifier trois types de sites universitaires : les grandes universités de recherche (*celles ayant un label Idex ou Isite*), quelques sites présentant un intérêt pour les organismes nationaux de recherche, et les autres sites. La fin de la labellisation Isite exclut, pour l'instant, UBFC des grandes universités de recherche.

En revanche, nous avons la responsabilité d'accueillir les étudiants dans un environnement répondant aux standards internationaux. Ceci nous conduit à maintenir la dynamique engagée, basée sur l'intégration de certaines missions de l'ESRI à l'échelle du site (recherche, lien formation-recherche...). L'arrêt du processus, et encore plus tout retour en arrière vers une simple coopération, serait délétère pour L'ESRI en BFC et délétère pour les territoires. Là serait le véritable échec.

Nous avons à prendre toute la mesure de cette responsabilité, de celle du CA d'UBFC, pour réussir. Ce document propose la trajectoire pour atteindre cet objectif et ses grands axes stratégiques dans un climat de confiance.

Cependant il est important de rappeler, ici, que cette trajectoire doit intégrer que notre modèle confédéral actuel nécessite une articulation forte avec les établissements fondateurs d'UBFC. La réussite passera par la détermination que mettront, à la fois, les établissements fondateurs et UBFC-siège à lever les freins qui font que la communauté universitaire voit dans UBFC un énième exemple du « complexifier pour mieux simplifier ». Pour faire court, notre réussite sera entière lorsque nous aurons traduit cette mobilisation pour l'Université de Bourgogne-Franche-Comté dans les pratiques quotidiennes de l'ensemble des établissements. Un travail important a été engagé depuis début 2021, il doit être poursuivi avec encore plus de détermination car il est une des clés principales de la réussite.

Notre réussite est également conditionnée par l'engagement des collectivités à chaque échelle territoriale à s'inscrire dans cette dynamique d'intégration et l'exigence de qualité tant en recherche qu'en formation qu'elle implique.

C'est dans ce contexte que notre université confédérale garde tout son sens : porter, pour le collectif des 7 établissements membres, un ensemble de compétences qui lui permettra d'accroître son ancrage territorial et l'attractivité et le rayonnement du territoire à l'international.

2. Approche synthétique du projet

Objectifs généraux :

- Procurer l'accès aux formations universitaires, initiales et continues à la population de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Permettre à tous les jeunes de construire leur avenir ;
- Créer de nouveaux savoirs et contribuer à relever les défis de la société et des territoires.

Objectifs spécifiques du site universitaire de Bourgogne-Franche-Comté :

- Affirmer une signature scientifique différenciante connectée aux défis scientifiques et sociétaux adressés via les axes d'excellence¹ du site (Cf. annexe 1) : Matériaux et systèmes intelligents pour la société ; Territoires, environnement, aliments ; Soins individualisés et intégrés ; Transfert et circulation ;
- Rendre attractif le site en s'appuyant sur des parcours de formation adossés à la recherche ;
- Renforcer les liens entre le site universitaire et son environnement socioéconomique.

Principes directeurs :

- Mettre en synergie nos forces et travailler en complémentarité ;
- Cultiver et valoriser nos éléments différenciants ;
- Conforter la recherche, le lien recherche-formation, l'innovation pédagogique et le lien recherche-innovation ;
- Internationaliser le site universitaire ;
- Améliorer l'accueil des publics étudiants et personnels ;
- Favoriser l'émergence des potentiels des étudiants ;
- Renforcer la qualité de vie étudiante ;
- Affirmer le rôle de l'université dans le développement de notre société.

Trois axes principaux de développement sont ainsi proposés :

- **Le premier vise à conforter la dimension Recherche de notre communauté et sa conjugaison, au meilleur niveau, à la formation et à la société.** Il s'agit de la compétence majeure que ses membres fondateurs ont confiée à UBFC. Nous aurons à cultiver et à mettre en avant nos atouts scientifiques différenciants (*Matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents ; Territoires, environnement, aliments ; Soins individualisés et intégrés*) en recherchant les synergies, en valorisant nos complémentarités et en ayant une approche la plus inclusive possible afin de permettre l'expression de tous les talents. Notamment, nous finaliserons les travaux visant l'émergence d'un quatrième domaine scientifique différenciant représentant davantage les sciences humaines et sociales. Cette stratégie de structuration scientifique de notre site conduit à proposer des Graduate Schools², adossant les niveaux master et doctorat aux laboratoires de recherche, cohérentes avec nos domaines différenciants.
- **Le deuxième axe concerne la création d'un environnement international, stimulant et attractif,** au travers de l'installation de Graduate schools. Nous les positionnerons comme nos ambassadrices internationales des éléments différenciants du site. Nous aurons, à travailler l'élargissement raisonné et la dynamisation de notre réseau de partenaires internationaux. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour faciliter la mobilité de nos étudiants, mettre en place des doubles diplômes, des projets européens de recherche et accroître la présence de nos campus à travers le monde dans des sites universitaires partenaires stratégiques.

¹ *L'excellence de la recherche est plurielle : une recherche aux frontières de la connaissance et en lien avec les organismes ; une recherche pluridisciplinaire associant plusieurs établissements ou composantes du site ; une recherche plus ouverte à la communauté internationale et à la société... Elle identifie les spécificités de notre site.*

² 3 Graduate Schools ont émergé entre 2018 et 2021 et seront augmentées, selon la même dynamique, d'une quatrième Graduate School autour des sciences humaines et sociales à l'horizon 2024.

- **Le troisième axe s'intéresse à l'ancrage territorial d'UBFC.** Il vise, via des approches politique et stratégiques partagées entre les établissements membres, et en lien avec les projets portés par les territoires (collectivités, associations, grappes d'entreprises...), à positionner l'Université comme un espace démocratique d'échanges, de construction des savoirs et comme un acteur économique majeur, une ressource pour la région.

Des initiatives transversales et communes conforteront cette approche.

Le modèle confédéral nécessite de renforcer constamment la coopération entre les équipes en étant convaincant sur les atouts de la communication interne. Ceci implique le renforcement d'une culture du partage des valeurs communes. Nous pourrions ainsi contribuer à la construction d'un **sentiment d'appartenance** global et inclusif allant d'UBFC aux établissements et aux composantes associées.

3. Renforcer la signature scientifique du site et l'excellence de la recherche

Sur le plan national, notre site affiche une taille modeste³. Malgré une forte charge d'enseignement et une présence réduite des organismes nationaux de recherche⁴, il a cependant démontré sa capacité à remporter de nombreux succès. Par exemple, trois des six lauriers INRAE 2020, un laurier 2021 et deux médailles du CNRS (*innovation 2020 et cristal 2021*) ont été décernés récemment à des chercheurs du site. Les collectifs, quant à eux, sont engagés dans 55 projets du PIA dont 22 en coordination. Nos doctorants ont capté, ces deux dernières années, 4 des 14 Grand Prix i-PhD⁵. Ces quelques éléments, parmi de nombreux autres montrent qu'UBFC mérite d'être identifiée comme un site universitaire qui compte en France et à l'international.

Aujourd'hui, le premier enjeu à relever est de conforter la signature scientifique du site. Deux objectifs majeurs restent à atteindre :

- d'une part, nous avons à enrichir la signature scientifique de notre site en favorisant l'émergence d'un quatrième domaine différenciant, plus inclusif des sciences humaines et sociales. Les travaux en cours identifient le thème « Transfert et Circulation » comme un possible candidat à un quatrième domaine différenciant pour le site. Ces domaines différenciants doivent être l'opportunité pour les équipes de renforcer leurs disciplines en traitant une question scientifique disciplinaire en lien avec un défi sociétal ou un défi scientifique. Ils doivent également être des vecteurs d'attractivité pour notre site ;
- d'autre part, nous avons à augmenter les succès scientifiques emblématiques du site afin de retenir l'attention de nos partenaires stratégiques et de notre tutelle. Cela passe notamment par la mise en réseau et la mobilisation des ressources et des compétences des établissements et des partenaires pour sensibiliser, identifier et encore mieux accompagner toutes celles et ceux qui postulent aux appels à projets compétitifs du type IUF⁶, ERC⁷, Horizon Europe...

Un deuxième enjeu est de favoriser le dialogue entre la recherche et la société civile. Pour y parvenir, UBFC doit jouer son rôle de coordinateur de la politique « science avec et pour la société » à l'échelle du site, tout en recherchant un rayonnement international.

³ Repères BFC relativement au niveau national : 3,2% d'étudiants inscrits à l'université (11^{ème} rang) ; 1,8% de chercheurs et enseignants chercheurs (11^{ème} rang) ; 2,3% des publications (10^{ème} rang) ; 11^{ème} rang en nombre d'habitants et de PIB.

⁴ Strater Bourgogne-Franche-Comté, décembre 2020, p. 10

⁵ Le concours i-PhD vise à récompenser les jeunes chercheurs porteurs de projets entrepreneuriaux mobilisant des technologies de rupture.

⁶ IUF : L'Institut universitaire de France désigne un ensemble d'enseignants-chercheurs sélectionnés par un jury international pour la qualité exceptionnelle de leurs recherches, appelés membres, bénéficiant d'une décharge à hauteur de deux tiers de leurs charges d'enseignement, d'une prime et d'une dotation budgétaire.

⁷ L'ERC (European Research Council) finance l'excellence scientifique à la frontière des connaissances. C'est un programme "scientifique blanc" dédié à la recherche exploratoire, dont l'unique critère de sélection est l'excellence scientifique.

4. Créer un environnement international, stimulant et attractif

UBFC a pour mission d'impulser et de coordonner la politique d'internationalisation (*plan stratégique d'internationalisation en cours d'élaboration dans le cadre du pôle fonctionnel⁸ Relations internationales*) de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté. Elle est ainsi la marque qui porte la qualité et la diversité des 7 établissements à l'international.

Nous aurons à pérenniser puis à développer notre offre de formation internationale (*master-doctorat, français-anglais*), sans oublier ses liens avec le niveau licence et l'évolution des pratiques pédagogiques de la licence au doctorat pour la réussite des étudiants de tous horizons. Chaque domaine stratégique différenciant se voit doté d'une Ecole supérieure (*graduate schools*) lors de la rentrée de septembre 2021. Au sein de chacune d'entre elles, des alliances stratégiques avec des universités de renom, (*plutôt européennes pour amorcer des projets Horizon Europe*) et, idéalement, en lien avec des projets portés par les territoires seront à mettre en place et à faire vivre.

Aujourd'hui, l'accueil des étudiants et des personnels internationaux constitue une force d'UBFC. Nous aurons à la faire reconnaître, à court terme, via le label Bienvenue en France et, à moyen terme, via le label européen HRS4R. Cette démarche de labellisation qualité, au bénéfice de l'ensemble de nos établissements, est indispensable pour améliorer l'attractivité de notre site universitaire.

Enfin, nous avons à consolider les classements internationaux des établissements à l'échelle d'UBFC, afin de donner une meilleure visibilité au site. Les classements de Shanghai (*reflétant plutôt les réussites individuelles*) et de Leiden (*mettant plutôt en exergue les réussites collectives*) seront particulièrement visés dès 2022.

5. Ancrer le site universitaire dans son territoire

Les membres d'UBFC sont tous acteurs de l'écosystème d'innovation régional. Ils partagent les principaux instruments proposés par le ministère (*SATT, incubateur, PEPITE, Instituts Carnot...*) et bénéficient d'autres outils, spécifiques à chaque établissement, comme des Business Units⁹. Elles offrent des services à des niveaux de TRL¹⁰ élevés et permettent de tisser encore plus de liens avec les entreprises, notamment les PME. Soutenus par ces outils, de nombreux chercheurs sont impliqués dans des projets répondant aux attentes des entreprises, voire s'inscrivent dans des projets de territoires. Les chercheurs contribuent également, avec le soutien des services culturels des établissements, à positionner et à ouvrir les pratiques et les enseignements de la recherche aux questions qui font débat dans notre société. Les programmes et les productions sont soutenus aussi bien au niveau européen que national et régional.

Nous aurons à conforter ces pratiques et à mieux les mettre en avant afin que l'Université soit reconnue comme un acteur clé du développement économique et social régional. Pour ce faire, et sur la recommandation du MESRI, nous postulons à une labellisation « Sciences Avec et Pour la Société » de notre site et nous coordonnons, via des groupes de travail thématiques, l'élaboration d'une politique d'innovation commune. Elle aura vocation à être déclinée en stratégies spécifiques à chacun de nos domaines scientifiques différenciants. Ici, nous souhaitons associer nos Ecoles supérieures et nos partenaires internationaux à des projets de territoires, autour d'approches d'innovation ouverte. Enfin, nous veillerons à expliciter l'impact¹¹ de l'Université sur son territoire régional.

⁸ Le pôle fonctionnel Relations internationales (RI) rassemble les vice-présidents RI (ou faisant office selon les établissements) et associe les chefs de services RI ainsi que les directeurs des Graduate Schools

⁹ Les business units complètent l'action des unités de recherche en proposant des actions de R&D et de prestations aux entreprises.

¹⁰ Le TRL (Technology Readiness Level ou niveau de maturité technologique) est un système de mesure employé pour évaluer le niveau de maturité d'une technologie.

¹¹ Impact éducatif, intellectuel, sociétal, économique ; sur le développement des entreprises ; dans l'écosystème régional ; sur l'image de la région.

6. Mettre en place des initiatives transversales et communes

Les trois axes principaux de développement, dont il a été question ci-dessus, constituent la colonne vertébrale de l'action d'UBFC. Cependant, la transformation du site passe également par des initiatives transverses pour soutenir les ambitions en matière de recherche, de formation, d'entrepreneuriat et d'innovation, de valorisation et de dialogue sciences-société. Ces initiatives doivent s'appuyer sur une réelle dynamique opérationnelle de l'ensemble des parties prenantes d'UBFC : établissements membres, organismes nationaux de recherche...

Nous aurons particulièrement à travailler notre efficacité institutionnelle. Nous viserons l'amélioration de :

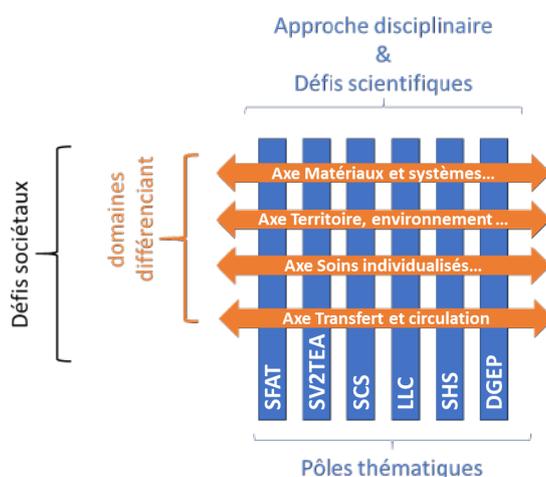
- la qualité de vie au travail. Elle passe par la simplification des procédures, par la modernisation des outils et par la recherche d'une plus grande valeur ajoutée. Ici la transformation numérique a un rôle fort à jouer. Nous avancerons résolument mais en respectant notre capacité à mener les projets : dématérialisation des conventions de stages, des demandes de mission...
- la qualité des services rendus aux publics. Elle nécessite de décloisonner et d'articuler les services de support et de soutien de l'ensemble des parties prenantes et d'accélérer les délais et la qualité dans le traitement des dossiers. Nous travaillerons à deux niveaux : (i) en interne à UBFC, en mettant en place une démarche de projet de service s'appuyant sur l'écoute des attentes d'un panel de responsables administratifs d'unités de recherche et de formation, (ii) en interne au site, en réunissant les pôles fonctionnels élargis aux chefs de services des établissements ;
- une culture du partage, une valorisation des pratiques et des succès, ainsi que le sentiment d'appartenance. Ce sont des leviers de la réussite. Ils devront faire l'objet d'une attention marquée ;
- la capacité de pilotage et l'optimisation des ressources. Son importance est exacerbée à la fois par la forte croissance du budget ces dernières années (budget multiplié par 7 en 4 ans) et par la perte du projet Isite ;
- la position de chef de file de l'ESR régional qu'a UBFC. Elle concerne la prise en compte de l'ensemble des acteurs de l'ESR régional, à savoir les écoles du supérieur, les établissements de santé engagés en recherche et les organismes nationaux de recherche. Le cadre des relations avec ces partenaires stratégiques et les instances de concertation politique [COS BFC] et stratégiques (stratégie concurrentielle [Copil] et stratégie de développement [COS Plateformes]) devra être revu ;
- la promotion du site et de ses réussites et le dialogue sciences-société sont des sujets centraux d'intérêt pour qu'UBFC exerce sa responsabilité sociale, pour que l'enseignement supérieur et la recherche continuent à être des références solides dans la société et, pour concourir au rayonnement et à l'attractivité du site universitaire régional.

Nous devons également prendre en compte les défis en lien avec les transitions à la hauteur de la responsabilité environnementale et sociétale de l'ESRI : former aux enjeux de la transition écologique et disséminer la connaissance, trouver les solutions durables de demain et être acteur écologiquement responsable. Ce défi, qui touche l'ensemble des membres et usagers, nécessite dans un premier temps d'effectuer un bilan exhaustif de l'existant dans les différents établissements et de mettre en commun les bonnes pratiques à tous niveaux (étudiants, personnels, formations, recherche, patrimoine...).

Pour terminer, il convient de rappeler que le passage des jeunes dans l'enseignement supérieur est un moment clé de leur vie. Aujourd'hui, l'université ne doit pas se contenter de délivrer des savoirs mais doit être un véritable écosystème de transformation des étudiants, en les accompagnant dans un processus de maturation qui les préparera à devenir de véritables acteurs de notre société. La prise en compte de leurs conditions de vie, en lien avec les organismes spécialisés comme le CROUS, est l'une des clés pour leur permettre d'aborder leur parcours de formation avec sérénité.

7. L'animation scientifique du site

Les axes d'excellence du site (domaines différenciants) sont nourris par les disciplines, représentées par les pôles thématiques, comme cela est symbolisé sur le schéma ci-dessous :



L'animation disciplinaire est réalisée à l'intérieur de chacun des pôles thématiques disciplinaires qui rassemblent les équipes par groupes de disciplines cohérentes. Ils sont au nombre de six¹² :

1. Pôle Sciences fondamentales, Appliquées et Technologie (SFAT) ;
2. Pôle Santé, Cognition, Sport (SCS) ;
3. Pôle Lettres, Langues et Communication (LLC) ;
4. Pôle Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) ;
5. Pôle Droit, Gestion, Economie, Politique (DGEP) ;
6. Pôle Sciences de la vie et de la terre, territoires, environnements, aliments (SV2TEA).

Chacun de ces pôles a pour objectif de définir et de développer une stratégie de recherche et de valorisation au sein d'un ensemble de thématiques d'une grande importance sociétale, tout à la fois ancrées sur les spécificités du territoire Bourgogne-Franche-Comté et porteuses d'attractivité et de développement.

Pour ce faire, les six pôles thématiques disciplinaires :

- proposent une déclinaison des plans d'action stratégique de site en termes de Recherche et Valorisation ;
- visent le renforcement disciplinaire et la prise en compte des défis scientifiques et sociétaux adressés par les projets structurants du site ;

¹² Un septième pôle existe, le Pôle d'ingénierie et de management (Polytechnicum). Il regroupe les écoles d'ingénieurs et de management des membres fondateurs d'UBFC et a vocation à établir des synergies entre ses membres et avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur et du monde socio-économique en région.

- élaborent et tiennent à jour un outil de mesure de l'impact des activités scientifiques du pôle, proposent des actions en vue de renforcer le positionnement et l'attractivité du pôle ;
- valident et situent dans la politique du pôle les profils recherche des postes d'enseignants-chercheurs qui seront soumis aux concours, stimulent les réponses coordonnées aux appels à projets et interviennent sur tout autre sujet qui leur est proposé par la gouvernance d'UBFC.

7.2. Le comité de pilotage stratégique de la recherche (CPSR)

Le CPSR a pour rôle de :

- proposer une vision stratégique et la communiquer au sein des pôles thématiques . Il se positionne entre le COS BFC qui fixe les grandes orientations stratégiques du site, notamment en matière de recherche et les structures opérationnelles de recherche (laboratoires, structures fédératives, ...). Il donne vie à la stratégie de recherche du site en réalisant la synthèse des travaux menés au sein des 6 pôles thématiques et en proposant des ajustements dans les trajectoires envisagées au sein de chacun de ces pôles. Il base ses travaux sur une analyse stratégique concurrentielle qui vise à renforcer la position du site universitaire de Bourgogne-Franche-Comté relativement aux autres sites français et européens. Notamment il s'assure de l'attractivité des domaines différenciant du site (Matériaux et systèmes intelligents pour la société ; Territoires, environnement, aliments ; Soins individualisés et intégrés ; Transfert et circulation) ;
- éclairer les décisions des instances d'UBFC ;
- transformer la vision en actions concrètes. Le CPSR propose des actions concrètes à mettre en œuvre, à moyen et à long terme, afin d'atteindre les objectifs définis collégalement.

Le CPSR est composé de l'ensemble des coordinateurs des pôles thématiques et est animé par les vice-présidents recherche d'UBFC. Il peut associer à ses travaux toute personne dont l'expertise paraît utile, par exemple, les organismes nationaux de recherche.

7.3. Le Comité de pilotage « Plateformes »

Le pilotage des infrastructures de recherche (plateformes techniques) revêt une importance fondamentale car les équipes doivent avoir accès à des équipements adaptés aux travaux qu'elles mènent aux limites de la connaissance. Dans ce contexte, il convient de prendre en compte les nouveaux apports de la technologie, l'évolution des pratiques scientifiques, l'articulation au niveau régional et national, voire dans des réseaux européens ou internationaux, les investissements humains et financiers, les retombées pour l'innovation tout comme les reconfigurations du paysage français de la recherche et de la formation.

Ce pilotage est opéré par le *CoPil Plateformes* (une trentaine de membres) qui associe des responsables de plateformes et des représentants de toutes les tutelles engagées dans ces plateformes. Il a été installé début 2020 et est animé par un bureau de huit personnes. Il intervient sur différents sujets :

- le recensement et labellisation BFC des plateformes ou de regroupements de plateformes ;
- la réflexion sur l'évolution des plateformes (veille, émergence, regroupement ...) ;
- l'accompagnement des plateformes dans l'élaboration d'une feuille de route à 3-6-10 ans (positionnement au niveau national, jeunesse, nouveaux équipements...) ;
- l'incitation à la mise en œuvre d'une démarche de labellisation (TGIR...)/certification (management, égalité femmes-hommes, diversité...) ;
- la réflexion sur les bonnes pratiques en matière de coûts et de tarifs des prestations ;
- la réflexion sur la mise en visibilité des plateformes et de leur offre ;
- la proposition d'organisation de workshops ou autres manifestations de diffusion ;

- la mise en place de groupes de travail sur des thématiques identifiées en AG, COS PF...
- la proposition de classement pour les AAP Régionaux ;
-

7.4. Le Comité d'orientation stratégique BFC

Le COS BFC est le lieu de concertation d'UBFC et de ses membres avec leurs partenaires scientifiques que sont les organismes nationaux de recherche et les établissements de santé engagés en recherche. Il travaille aux grandes orientations et à la stratégie scientifique globale du site de Bourgogne-Franche-Comté.

UBFC joue ainsi son rôle de chef de file de l'ESR régional qui lui a été donné par la loi du 22 juillet 2013.

Le COS associe, outre le président d'UBFC, l'ensemble des chefs des établissements membres fondateurs d'UBFC, des établissements de santé et des représentants des organismes nationaux de recherche présents sur le site.

Annexe 1 – Identification des domaines différenciants

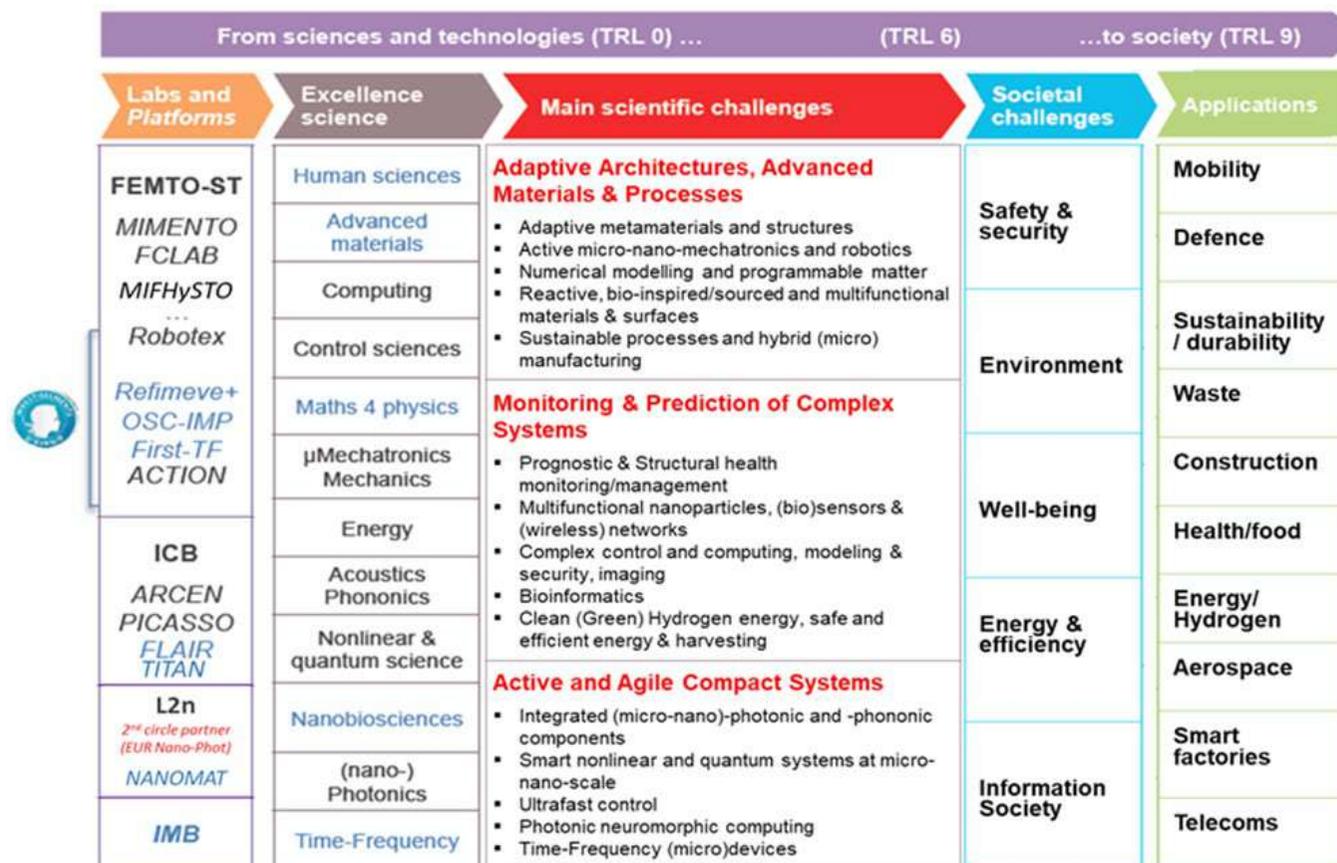
Thématiques du domaine Matériaux et systèmes intelligents pour la société :

Matériaux et procédés avancés : (nano) matériaux et composites, chimie durable, couches minces structurées, surfaces fonctionnelles, traitement de micro/nano-matériaux, composants métalliques nucléaires, systèmes productifs.

Systèmes intelligents intégrés dans la société : micro/nanotechs/robotique, (nano)photonique non linéaire, nouveaux paradigmes informatiques, Intelligence artificielle, phononique, composants temps-fréquence, capteurs, médiation et usages.

Hydrogène énergie, cogénération d'énergie électrique et thermique : matériaux et systèmes de production d'électricité (stationnaire, transport, micro-réseaux), systèmes de conversion d'énergie électrique et thermique, transition énergétique.

Société numérique & Humanités : transition numérique, paradigmes innovants d'exploration des données (dont analyse linguistique et discursive), réalité augmentée, impact numérique sur les territoires, modélisation pour le patrimoine, production collective de connaissances.

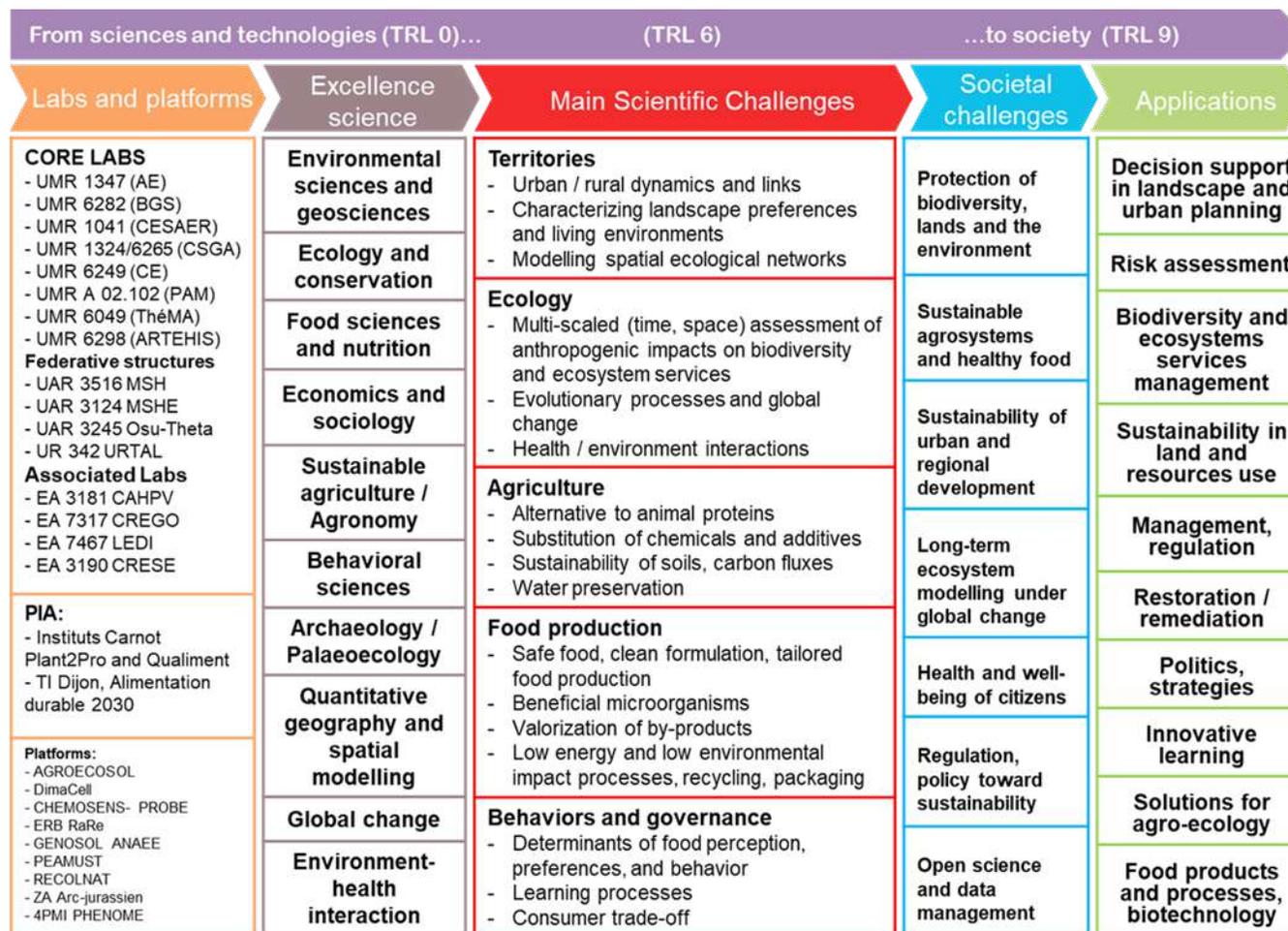


Thématiques du domaine Territoires, environnement, aliments :

Complexité et processus de transition vers des territoires durables : modélisation des fonctionnements territoriaux ; interactions ville-périurbain-campagne ; relations emploi, territoires, mobilité et identité ; pouvoirs, conflit, coopération et innovation territoriale.

« **Livelsystem** » et **processus de transformation environnementale, agro-écologie :** interactions homme-milieu dans la longue durée ; trajectoires et résilience des socio-écosystèmes ; agro-écosystèmes de culture ; services écosystémiques ; liens environnement-santé ; politiques environnementales ; conservation digitale et usage des données environnementales.

Innovation au sein de chaînes alimentaires intégrées – production et comportements : alimentation durable et transition alimentaire ; comportements alimentaires, aliments et santé ; produits alimentaires innovants ; liens terroirs, qualité et savoir-faire.



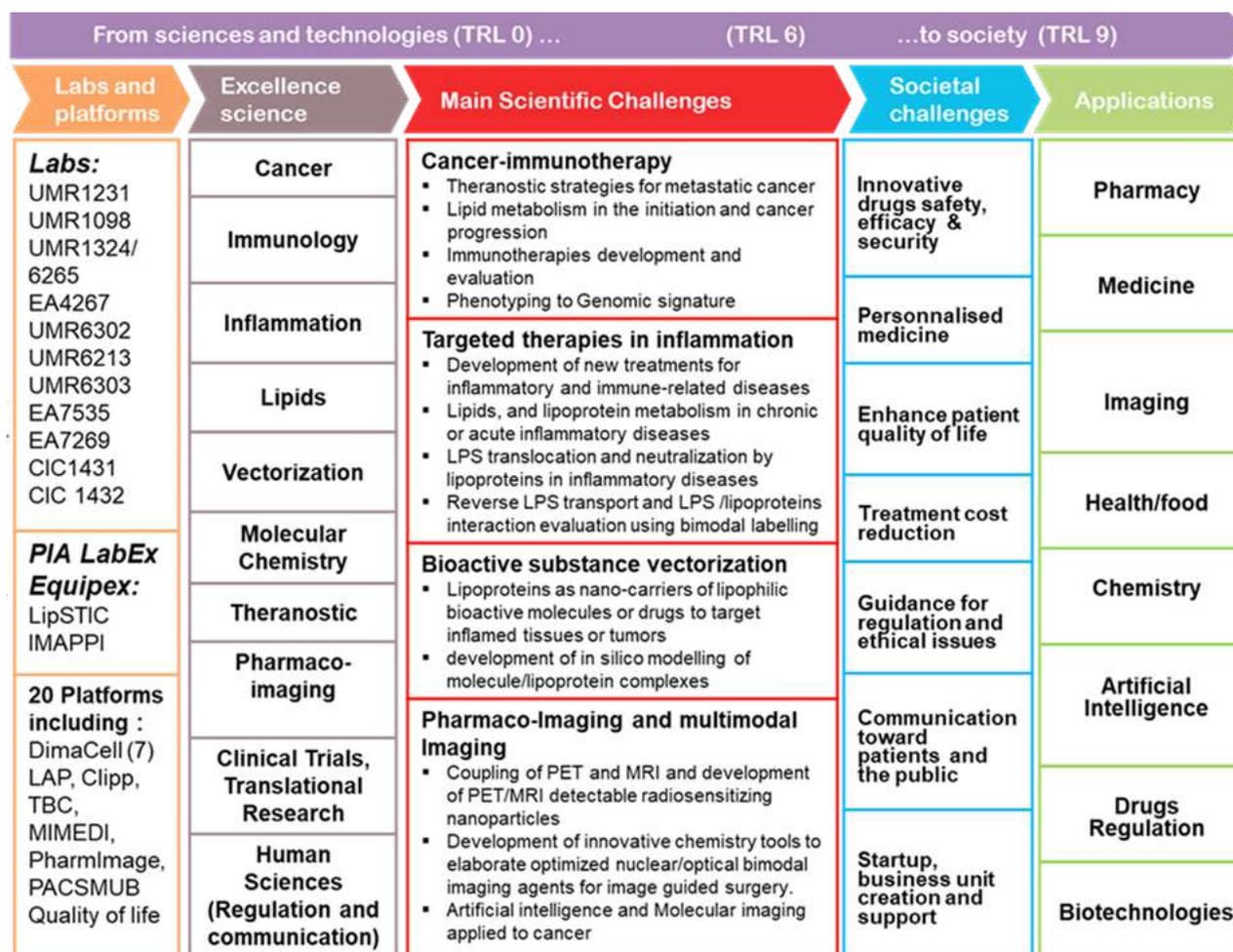
Thématiques du domaine Soins individualisés et intégrés :

Soins personnalisés : Thérapies ciblées, lipoprotéines, inflammation, onco-immunologie, oncogénétique, lipides, troubles génétiques et du développement, médecine personnalisée et justice sanitaire.

Innovations thérapeutiques et technologiques : pharmaco-imagerie, théranostique, distribution de médicaments, laboratoires sur puces, histoire des sciences, économie et sociologie de l'innovation, méta-données numériques et législation.

Qualité de vie : stimulation cognitive, réhabilitation, plasticité neuronale, ergonomie, réalité virtuelle, vulnérabilité au cours de la vie et prévention des risques.

Ethique et évolutions socio-démographiques, communication en santé, évolution et évaluation des politiques de santé.



Thématiques du domaine Transfert et circulation (en cours de travail avec la communauté)

Décret relatif à la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 718-7 à L. 718-15 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment son article 16

Vu les avis des comités techniques ou des organes en tenant lieu des établissements membres ;

Vu les délibérations des conseils d'administration ou des organes en tenant lieu des établissements membres ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, alimentaire et vétérinaire en date,

Décète :

Chapitre 1er

- **[ARTICLE 1](#)**

Université Bourgogne-Franche-Comté est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, au sens des articles L. 711-1 et L. 711-2 du code de l'éducation, dans le cadre des dérogations prévues à l'article 16 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée.

- **[ARTICLE 2](#)**

Les statuts d' «université Bourgogne-Franche-Comté », annexés au présent décret, sont approuvés.

Chapitre 2 – Dispositions transitoires et finales

- **ARTICLE 3**

Les dispositions des statuts annexés au présent décret entreront en application à la date de publication de celui-ci.

Les représentants au sein des conseils d'UBFC déjà constitués au moment de l'entrée en vigueur du présent décret resteront en poste jusqu'à la fin de leur mandat. Dans les trois mois précédant cette dernière, des élections exceptionnelles seront simultanément organisées dans chaque établissement membre fondateur pour la désignation de représentants aux conseils conformément aux articles 12 et 13 des statuts et au règlement intérieur d'UBFC.

Le renouvellement des représentants des personnels aux conseils se fera ensuite au fur et à mesure des élections des conseils de chaque établissement membre fondateur, le mandat des représentants des usagers restant de deux ans, tel que prévu à l'article 10 des statuts.

- **ARTICLE 4**

Le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts est abrogé.

LE CODE DE L'ÉDUCATION EST AINSI MODIFIÉ :

- 1° Le 11ème alinéa de l'article D. 711-6 est abrogé ;
- **L'ARTICLE D. 711-6-2 EST COMPLÈTE PAR UN ALINÉA AINSI RÉDIGÉ :** « 3° Université Bourgogne-Franche-Comté : décret n° 2021- XX du XX »

- **ARTICLE 5**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

[Modifié par Décret n°2019-1046 du 10 octobre 2019 - art. 27](#)

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL "UNIVERSITÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ"

PREAMBULE

Les relations entre la Bourgogne et la Franche-Comté s'inscrivent dans l'histoire, contribuant, au-delà de leurs spécificités respectives, à forger l'identité commune de ce vaste territoire. Celui-ci s'insère par ailleurs dans un espace géographique singulier, au

carrefour stratégique du Bassin parisien et de l'axe rhénan d'ouest en est, de l'Alsace-Lorraine et de la région Rhône-Alpes du nord au sud. Sa frontière commune avec la Suisse constitue en outre, sur le plan géopolitique, un atout considérable pour l'ouverture internationale à laquelle aspire le regroupement des établissements d'enseignement supérieur de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ces rapports historiques, géographiques et géopolitiques ont naturellement conduit certains établissements publics d'enseignement supérieur à constituer une communauté d'universités et établissements, au sens de l'article L. 718-7 du code de l'éducation, intitulée Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC).

UBFC a été créé dans le but d'être le porte-étendard de l'Enseignement supérieur et de la recherche en région et d'être au service du déploiement des politiques que ses membres souhaitent porter collectivement, voire coordonner ou mutualiser. UBFC est ainsi l'expression de l'ambition de ses membres fondateurs de créer, au niveau du site, un environnement international, stimulant et attractif pour les étudiants et les chercheurs, de proposer l'ouverture aux savoirs, aux cultures et aux échanges internationaux et de procurer à la population de Bourgogne-Franche-Comté l'accès aux formations universitaires, initiales et continues.

UBFC fonctionne sur un système de type confédéral permettant à UBFC d'exercer des compétences propres et des compétences de coordination, respectant ainsi l'indépendance de ses membres.

De façon globale, UBFC est administrée par un conseil d'administration assisté d'un Conseil des affaires académiques. Les orientations politiques et stratégiques sont définies au travers d'un débat d'orientation associant l'assemblée des chefs d'établissements membres fondateurs (Conseil des membres) au Conseil d'administration.

Les présents statuts sont gouvernés par les principes de spécialité et de subsidiarité.

Le principe de spécialité impose que les compétences sont exercées de façon exclusive, soit en application des dispositions légales en vigueur, soit par dévolution des membres et dans le respect de leur autonomie.

Le principe de subsidiarité s'entend comme la nécessité de privilégier le niveau d'exercice le plus adapté en fonction de la compétence considérée.

Par une politique à la fois ambitieuse et cohérente de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, UBFC entend ainsi s'afficher comme un moteur du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, comme un levier de son attractivité nationale et internationale, au service de sa jeunesse.

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur.

TITRE PRELIMINAIRE

PRÉSENTATION

Article 1^{er}

Nature juridique et dénomination

Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est une communauté d'universités et établissements expérimentale au sens de l'article 16 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018

relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 2

Localisation géographique

Les sites d'UBFC sont ceux sur lesquels se déploient les activités des établissements membres fondateurs en Bourgogne-Franche-Comté.

UBFC bénéficie d'un double siège fonctionnel à Besançon et à Dijon. Ceci signifie que :

- lorsqu'elles ne sont pas opérées de façon dématérialisée, les instances d'UBFC se réunissent alternativement à Dijon et à Besançon ;
- le président et le directeur général des services ont un bureau et assurent une présence sur les deux campus de Besançon et de Dijon ;
- la localisation des directions et des services d'UBFC s'effectue dans la perspective d'un équilibre des campus de Besançon et de Dijon et dans la recherche de l'optimisation d'un fonctionnement bi-localisé d'UBFC, sans qu'il soit imposé de mobilité géographique des agents. L'adresse administrative est établie à Besançon, au 32 avenue de l'observatoire et à Dijon, au 64A rue Sully ;
- les coordonnées des deux sites de Besançon et de Dijon figurent sur l'ensemble des vecteurs de communication d'UBFC, quels que soient leurs moyens et leurs objets ainsi que sur le papier à entête.

UBFC peut, par ailleurs, implanter une partie de ses activités en d'autres lieux du territoire régional, national ainsi qu'à l'étranger.

TITRE I^{ER}

COMPOSITION

Article 3

Membres d'UBFC

UBFC est composée de sept établissements membres fondateurs :

1° Deux universités :

- l'université de Bourgogne (UB) ;
- l'université de Franche-Comté (UFC).

2° Cinq écoles :

- l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ;
- l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSM) ;

- l'institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) ;
- l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Ecole supérieure de commerce Dijon-Bourgogne/Burgundy school of business (EESC BSB) ;
- l'école nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM).

La liste des structures de recherche et de formation des composantes engagées par les membres fondateurs dans UBFC est fixée dans le règlement intérieur.

UBFC peut aussi accueillir des membres associés et des membres partenaires, en application de l'article 4.1 des présents statuts. Ils bénéficient d'un niveau d'intégration moindre que les membres fondateurs.

Les membres fondateurs, associés et partenaires constituent l'ensemble des établissements membres d'UBFC.

Article 4

Modification de la composition

Article 4.1

Adhésion

Des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, des établissements ou des organismes publics ou privés peuvent rejoindre UBFC :

1° Soit en tant que membres associés, à la signature d'une convention d'association, et sous réserve que leur candidature soit approuvée par le conseil d'administration à la suite d'un vote à la majorité absolue de ses membres en exercice, après avis favorable du conseil des membres. Cette convention détermine notamment les compétences assurées en commun par les établissements participant au rapprochement, leurs modalités d'exercice et, le cas échéant, en fixe la dénomination;

Les membres associés d'UBFC figurent dans le règlement intérieur.

2° Soit en tant que membres partenaires, par la signature d'une convention de partenariat, et sous réserve que leur candidature soit approuvée par le conseil d'administration à la suite d'un vote à la majorité absolue de ses membres en exercice, après avis favorable du conseil des membres.

Les membres partenaires d'UBFC figurent dans le règlement intérieur.

Article 4.2

Retrait

Les établissements membres fondateurs s'engagent à rester membres fondateurs d'UBFC pendant la durée du contrat de site.

Tout retrait doit être notifié au président au plus tard dix-huit mois avant l'échéance du contrat de site en cours d'exécution. Les conditions opérationnelles et financières dans lesquelles s'effectue le retrait font l'objet d'une délibération préalable du conseil d'administration.

Article 4.3

Exclusion

Tout membre fondateur d'UBFC peut être exclu s'il ne remplit pas ses obligations à son égard, et notamment celles figurant à l'article 8.1 des présents statuts, et que ses manquements mettent en péril la bonne réalisation des missions d'UBFC. Toute exclusion requiert un avis favorable du conseil des membres et une délibération du conseil d'administration adoptée à la majorité absolue de ses membres en exercice.

TITRE II

PRINCIPES, COMPETENCES ET OBLIGATIONS

Article 5

Principes et valeurs

Dans l'exercice de ses compétences, UBFC est particulièrement attachée :

- 1° Au respect et à la promotion des libertés académiques et en particulier des libertés de recherche et d'enseignement, des libertés d'information et d'expression ;
- 2° A la défense des droits de tous les personnels et des usagers ;
- 3° Aux valeurs, aux principes et aux intérêts du service public ;
- 4° A la sauvegarde des libertés publiques ;
- 5° A l'évaluation et à l'amélioration des performances environnementales et sociales liées à l'exercice de ses compétences.

Article 6

Les types de compétences

Sans préjudice des compétences qui lui sont attribuées par la loi ou par le règlement, dans le respect des principes de spécialité et de subsidiarité et dans le cadre du projet partagé, UBFC :

1° Exerce les compétences propres dont la responsabilité lui est transférée par les membres fondateurs et celles qui sont induites par leur mise en œuvre ;

Ces compétences sont pleinement exercées par UBFC qui s'appuie sur les établissements membres fondateurs. Leur mise en œuvre est partagée entre la COMUE et les établissements membres fondateurs dans des conditions prévues par une convention adoptée par les conseils d'administration d'UBFC et des établissements membres fondateurs concernés.

2° Exerce des compétences de coordination relatives aux activités et aux services des membres fondateurs en vue de renforcer leur cohérence et leur complémentarité, notamment par la constitution de pôles thématiques et fonctionnels dont le contenu est précisé par le règlement intérieur.

La coordination se définit comme la recherche consensuelle de collaborations, de synergies et d'harmonisations constituant une plus-value pour UBFC et ses établissements membres, au service des axes stratégiques d'UBFC. Elle suppose l'information régulière des instances adéquates d'UBFC sur les actions et les projets en lien avec le secteur de compétence considéré.

Article 7

Compétences

Article 7.1

Compétences propres

UBFC exerce les compétences propres suivantes :

1° Au titre de la stratégie de site :

- la préparation et la ratification du projet de site pluriannuel, et la préparation du contrat pluriannuel qu'UBFC conclut avec l'Etat conformément à l'article L. 718-5 du code de l'éducation. UBFC veille à la mise en œuvre de ce contrat ;

- le pilotage d'une stratégie internationale commune ;

- le portage et la coordination des projets structurants pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bourgogne-Franche-Comté, notamment les projets de recherche "Investissements d'avenir" » impliquant au moins deux établissements membres fondateurs d'UBFC.

2° Au titre de la formation et de l'insertion professionnelle :

- la définition et la mise en œuvre de la politique doctorale et de la politique relative à l'habilitation à diriger des recherches ;

- le portage de l'accréditation des Ecoles doctorales, du Collège doctoral et des diplômes portés par UBFC ;

- l'inscription des doctorants et des candidats à l'habilitation à diriger des recherches ;
- la répartition entre les écoles doctorales d'UBFC des contrats doctoraux d'Etat, dont les titulaires restent gérés par les établissements membres fondateurs ;
- l'organisation des formations doctorales ;
- la nomination des jurys des diplômes du doctorat, de l'habilitation à diriger des recherches et des diplômes de master UBFC ;
- la délivrance des diplômes de master UBFC, des diplômes de doctorat et de l'habilitation à diriger des recherches pour le site ;
- l'insertion professionnelle et le suivi des doctorants et des masters UBFC ;
- la promotion du doctorat d'UBFC : UBFC opère un collège doctoral, dont le rôle et les modalités de fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur, et des Ecoles magistrales et doctorales dénommées « *Graduate schools* » intégrant les niveaux master et doctorat ;
- l'affichage d'une offre de formation tout au long de la vie, à l'échelle de la région, réalisée soit par UBFC soit par un ou plusieurs établissements membres fondateurs ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 613-2 du code de l'éducation, UBFC peut délivrer des diplômes qui lui sont propres.

3° Au titre de la recherche et de la valorisation :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions coordonnées en accompagnement de la politique scientifique que les établissements membres fondateurs portent collectivement ;
- la structuration thématique de la recherche à l'échelle du site ;
- la coordination des relations avec les organismes nationaux de recherche ;
- la définition des conditions dans lesquelles la dotation de fonctionnement des structures de recherche est octroyée, dans le respect des budgets alloués par les établissements membres fondateurs et des fléchages éventuels des ministères de tutelle ;
- la création de structures de recherche, propres ou associées ;
- la conclusion de partenariats avec les organismes nationaux et internationaux de recherche.

Article 7.2

Compétences de coordination

Dans le respect du principe de subsidiarité, UBFC coordonne les compétences suivantes :

1° Au titre de la stratégie de site :

- la coordination d'une politique numérique de site conformément à l'article L. 718-9 du code de l'éducation ;
- l'impulsion et la coordination d'une politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté ;
- la coordination d'une politique culturelle de site ;
- la coordination d'actions transversales relatives à la vie étudiante, à la promotion sociale et aux situations de handicap ;
- la coordination d'une politique de communication de site.

2° Au titre de la formation et de l'insertion professionnelle :

- la coordination de l'offre de formation du site conformément à l'article L. 718-2 du code de l'éducation ;
- l'affichage de l'offre de formation à l'échelle du site ;
- la coordination de l'entrepreneuriat étudiant.

3° Au titre de la recherche et de la valorisation :

- la coordination de la politique scientifique de site ;
- la coordination de la politique de valorisation de site.

Article 7.3

Exceptions

UBFC est susceptible de ne pas exercer certaines des compétences propres et de coordination figurant aux articles 7.1 et 7.2 des présents statuts pour Agrosup Dijon, BSB et l'ENSAM, en raison de leurs caractéristiques particulières.

Les exceptions à la répartition des compétences telle qu'elle est fixée par les présents statuts, résultant de cette situation, sont indiquées au sein du règlement intérieur pour chaque établissement membre concerné, après délibération du conseil d'administration d'UBFC adoptée à la majorité absolue de ses membres en exercice après avis favorable du conseil des membres.

Article 7.4

Nouvelles compétences

Tout transfert d'une nouvelle compétence propre à UBFC est préalablement soumis à une délibération du conseil d'administration de chacun des établissements membres et au

conseil d'administration d'UBFC qui l'adopte à la majorité absolue de ses membres en exercice, après avis favorable du conseil des membres.

Article 8

Obligations des établissements membres

Article 8.1

Obligations avec condition résolutoire

L'ensemble des établissements membres fondateurs d'UBFC s'engagent, sous peine d'exclusion d'UBFC, à respecter les obligations suivantes :

1° Avoir transféré le doctorat à UBFC ;

2° Faire relever d'UBFC l'ensemble des unités de recherche qui sont, par conséquent, nécessairement rattachées à une école doctorale du site;

3° Faire porter les projets de recherche ANR et Europe par UBFC ou par un organisme national de recherche ou un établissement de santé tutelle ;

4° Faire porter les projets de recherche du programme investissements d'avenir par UBFC dès lors que deux membres fondateurs d'UBFC au moins sont impliqués ;

5° Faire appliquer, pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité de recherche, la signature scientifique conformément à la charte de publication en vigueur. Cette charte est définie dans le règlement intérieur ;

6° Faire apparaître UBFC dans le champ bibliométrique « *Enhanced Organization Name* », de la base de données « Web of Science », de toutes les publications scientifiques. Une tolérance est acceptée pour les écoles d'ingénieurs et de management qui visent des classements nationaux. Elles peuvent apparaître également dans ce champ ;

7° Appliquer le principe du double sceau, du double logo et de la double signature sur tous les diplômes. Ces appositions n'emportent aucune conséquence en termes de responsabilité d'UBFC sur l'accréditation des établissements membres et inversement.

8° Prendre les dispositions pour que tous les protocoles d'accord stratégiques internationaux, en lien avec les axes différenciants définis dans le règlement intérieur, soient désormais signés par UBFC, manifestant ainsi qu'UBFC est le seul établissement de l'ESR au périmètre de la région BFC.

9° Mobiliser, au travers d'une convention de moyens entre les établissements membres et UBFC, les ressources (humaines et financières) qui contribueront à l'exercice des compétences d'UBFC.

Article 8.2

Autres obligations

Les Etablissements membres fondateurs sont également soumis aux obligations suivantes :

1° Faire apparaître la mention « Membre de UBFC » sur le sceau de l'établissement ;

2° Favoriser l'insertion des chercheurs et enseignants-chercheurs au sein des unités de recherche du site ;

3° Afficher l'appartenance à UBFC aux entrées principales de tous les bâtiments accueillants du public et des étudiants ;

En raison de leurs caractéristiques particulières, les établissements organisés à l'échelle nationale : Agrosup Dijon, BSB et ENSAM, portent, le cas échéant, des exceptions aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° de l'article 8-1 et au 1° de l'article 8-2.

Article 9

Affiliation et classements d'UBFC

Les étudiants inscrits dans un des établissements membres fondateurs sont également inscrits à UBFC. Cette inscription est superfétatoire et ne donne pas lieu à perception de droits d'inscription supplémentaires.

UBFC est mentionnée dans les classements nationaux et internationaux relatifs aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'ensemble de ses établissements membres fondateurs. Les établissements membres fondateurs peuvent uniquement être mentionnés dans des classements thématiques spécialisés, sauf dérogation approuvée par délibération du conseil d'administration adoptée à la majorité absolue de ses membres en exercice après avis favorable du conseil des membres.

TITRE III

GOUVERNANCE

Article 10

Organisation générale

UBFC est administrée, pour la mise en œuvre des orientations et des politiques définies par le conseil des membres, par un conseil d'administration assisté d'un conseil des affaires académiques.

Elle est dirigée par un président, assisté d'un bureau, pour la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux attentes des établissements membres.

UBFC comprend une administration, placée sous l'autorité d'un directeur général des services. Les principes d'organisation et de fonctionnement des services sont définis par le conseil d'administration.

Les élections des représentants des personnels au sein des conseils d'UBFC sont menées le même jour que les élections visant le renouvellement des conseils des établissements membres fondateurs et sont organisées au sein de ceux-ci, par leurs services propres. Leur mandat s'aligne sur le mandat des élus aux conseils des établissements membres fondateurs dont ils relèvent.

Les représentants des usagers suivant une formation au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre fondateur sont élus sur une liste commune à tous les établissements membres fondateurs. Leur mandat est de deux ans.

Article 11

Le conseil des membres

Article 11.1

La composition du conseil des membres

Le conseil des membres est composé d'un représentant de chaque établissement membre fondateur :

- 1° Du président de l'université de Bourgogne (UB) ;
- 2° Du président de l'université de Franche-Comté (UFC) ;
- 3° Du directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ;
- 4° Du directeur de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSMM) ;
- 5° Du directeur général de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) ;
- 6° Du président du directoire de l'EESC Ecole supérieure de commerce Dijon-Bourgogne (BSB) ;
- 7° Du directeur général de l'Ecole nationale des arts et métiers (ENSAM).

Chacun peut se faire représenter.

Le président du conseil d'administration d'UBFC participe aux réunions du conseil des membres avec voix délibérative.

Article 11.2

Les compétences du conseil des membres

Le conseil des membres définit les politiques et les actions que les établissements membres veulent porter ensemble et dont ils confient la mise en œuvre à UBFC. Le conseil des membres est invité au moins une fois par an au conseil d'administration dans le cadre d'un dialogue d'orientation sur la politique et la stratégie mise en œuvre par UBFC. Le conseil des membres assiste le président et son bureau dans l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le conseil des membres propose au conseil d'administration les compétences que les établissements membres fondateurs souhaitent transférer à UBFC ou exercer en coordination.

Il évalue la mise en œuvre de la politique par UBFC en s'appuyant sur les indicateurs de suivi des actions menées pour renforcer la position du site universitaire.

Il peut être saisi par le président, sur toute question de son choix, ainsi que par le conseil d'administration et par le conseil des affaires académiques. Il peut lui-même soumettre au conseil d'administration et au conseil des affaires académiques toute question relevant de leurs compétences.

Le conseil des membres émet un avis simple, préalablement à la présentation au conseil d'administration pour délibération, sur :

- 1° La définition du projet partagé prévu à l'article L. 718-2 du code de l'éducation ;
- 2° La signature du contrat pluriannuel mentionné à l'article 718-5 du code de l'éducation ;
- 3° L'adoption du budget d'UBFC ;
- 4° Les orientations générales et le plan stratégique de développement d'UBFC.

Un avis favorable du conseil des membres est requis pour :

- 1° L'adoption du volet commun du contrat pluriannuel de site ;
- 2° Toute modification des statuts ;
- 3° L'adoption ou la modification du règlement intérieur ;
- 4° La signature d'une convention d'association ou la signature d'une convention de partenariat.

Article 11.3

Réunions et règles de vote

Le conseil des membres se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il est en outre convoqué à la demande d'un tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé suivant les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Il est présidé par le président d'UBFC. Lorsque le président ne peut présider une séance du conseil, ses fonctions sont assurées par un des membres du conseil dans les conditions mentionnées au règlement intérieur.

Les membres du conseil peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil des membres se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai d'une semaine. Il se réunit alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les avis simples du conseil des membres sont acquis à la majorité simple de ses membres présents ou représentés et sont consultatifs.

Par exception, les avis favorables du conseil des membres sont adoptés à l'unanimité de ses membres et sont obligatoirement suivis.

Article 12

Le conseil d'administration

Article 12.1

La composition du conseil d'administration

Article 12.1.1

Les membres du CA

Le conseil d'administration d'UBFC comprend quarante-quatre membres ainsi répartis :

1° sept membres nommés par les établissements membres fondateurs à raison d'un membre par établissement ;

2° vingt-cinq membres élus au sein des collèges suivants :

Collège A	UB	2
	UFC	2
	Ecoles	2
Collège B	UB	2
	UFC	2
	Ecoles	2
Collège C	UB	2

	UFC	2
	Ecoles	2
	UBFC	1
Collège D		6

3° Douze membres nommés au sein des établissements suivants :

Organismes nationaux de recherche présents sur le site	3
Etablissements de santé régionaux	2
Conseil régional	1
EPCI	4
Représentants du monde socio-économique	2

Ces établissements extérieurs sont désignés par délibération du conseil d'administration lors de la séance précédant l'élection du président d'UBFC. En cas de démission du président sans dissolution du CA, le mandat des personnalités extérieures se poursuit normalement.

Les collèges des représentants des personnels et des usagers sont définis conformément à l'article D 719-4 du code de l'éducation.

Le collège A est composé des représentants des professeurs et des personnels assimilés, ou équivalents exerçant leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un membre fondateur ou à la fois au sein des deux.

Le collège B est composé des représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et des personnels assimilés, ou équivalents, exerçant leurs fonctions au sein d'UFBC ou au sein d'un membre fondateur ou à la fois au sein des deux.

Les professeurs et les maîtres de conférences, régis par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sont électeurs et éligibles respectivement au sein du collège A et du collège B.

Le collège C est composé des représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un membre fondateur ou à la fois au sein des deux.

Le collège D est composé des représentants des usagers suivant une formation au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre fondateur.

Article 12.1.2

Principes électoraux

Les membres élus du conseil d'administration d'UBFC sont élus par collèges distincts et au scrutin direct. Au sein des universités pluridisciplinaires, l'élection s'effectue, pour l'ensemble des collèges, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes ni panachage. Au sein des écoles, l'élection s'effectue au scrutin uninominal à un tour.

Pour chaque membre élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier ou si le siège est vacant.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats ou chaque candidature uninominale.

Le renouvellement complet ou partiel d'un mandat, pour quelque cause que ce soit, intervient pour la durée du mandat restant à courir.

Toutefois, la démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du conseil d'administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du conseil d'administration emporte la dissolution du conseil d'administration et du conseil des affaires académiques, la fin du mandat du président et le renouvellement intégral des membres du conseil d'administration et du conseil des affaires académiques.

Enfin, chaque liste de candidats est obligatoirement composée, alternativement, d'un candidat de chaque sexe.

Les membres nommés du conseil d'administration et leurs suppléants sont désignés par les institutions concernées selon les modalités qu'elles déterminent. La parité entre les femmes et les hommes s'apprécie, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'éducation, sur l'ensemble des membres nommés au 3^o.

Article 12.1.3

Cas particulier de la représentation des écoles membres fondateurs

Les représentants élus des écoles siègent selon un tirage au sort et une rotation tous les deux ans, dont les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur.

L'ensemble des élus des écoles se concertent avant chaque réunion du conseil d'administration pour établir une stratégie à suivre par les élus siégeant.

Article 12.1.4

Cas particulier des élections des usagers

Les membres du collège D sont élus sur une liste commune à tous les établissements membres fondateurs et à UBFC. Ils sont éligibles et votent au sein de leur établissement membre fondateur d'accueil.

Chaque liste de candidats est obligatoirement composée, alternativement :

- 1° D'un candidat de l'université de Bourgogne, d'un candidat de l'université de Franche-Comté et d'un candidat d'un autre établissement membre fondateur, dans un ordre indifférent ;
- 2° D'un candidat de chaque sexe.

Le renouvellement du collège D s'effectue tous les deux ans.

Article 12.2

Le mandat des membres du conseil d'administration

Le mandat des membres du conseil d'administration s'aligne sur le mandat des élus aux conseils des établissements membres auxquels ils appartiennent, à l'exception de celui des représentants du collège D, fixé à deux ans.

Il débute à la réunion du conseil d'administration suivant leur élection.

Lorsqu'un membre élu du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Si le suppléant ne peut pas assurer son mandat pour quelque cause que ce soit, il est remplacé, le cas échéant, par le suivant de liste.

Lorsqu'un membre nommé du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est remplacé selon les modalités prévues dans le règlement intérieur pour la durée du mandat restant à courir.

Il est procédé à une élection partielle si le quart des sièges des membres du conseil d'administration est vacant, et ce pour la durée de mandat restant pour chaque représentant.

Article 12.3

Les compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration met en œuvre la politique d'UBFC telle que déterminée par le conseil des membres.

A ce titre, il délibère notamment sur :

- 1° Le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement avec l'Etat ;
- 2° L'organisation générale et le fonctionnement d'UBFC ;
- 3° La modification des membres d'UBFC ;
- 4° Le budget et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- 5° Le règlement intérieur et ses modifications ;
- 6° Les conditions générales d'emploi des personnels ;

- 7° Les questions et ressources numériques ;
- 8° Les acquisitions, aliénations, échanges, baux et locations d'immeubles ;
- 9° L'aliénation des biens mobiliers ;
- 10° L'acceptation des dons et legs ;
- 11° La participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;
- 12° Les prises de participation et la création de filiales ;
- 13° Les conventions ;
- 14° L'autorisation à agir ou à défendre devant les juridictions, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de ses contrats avec des organismes étrangers ;
- 15° Le rapport annuel d'activité, le bilan social et environnemental et le schéma directeur en matière de handicap ;
- 16° Les recommandations du conseil des affaires académiques ayant une incidence financière ;
- 17° La proposition au ministre chargé de l'enseignement supérieur de toute modification des présents statuts ;
- 18° La désignation de l'établissement d'enseignement supérieur membre fondateur dont la section disciplinaire est compétente pour examiner les faits donnant lieu à des poursuites commises par des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des usagers, commises dans les enceintes et locaux d'UBFC.

Le conseil d'administration peut créer toute commission qu'il estime utile ou qui lui est proposée par le président. Il en désigne les membres et définit leur mission.

Le conseil d'administration peut déléguer au président, dans les conditions qu'il détermine, une partie de ses pouvoirs au titre des points 8°, 9°, 10°, 13°. Il peut également déléguer au président ses pouvoirs au titre du point 14° dans la limite du montant de la transaction décidée par le conseil d'administration. Le président peut en outre recevoir délégation pour prendre les décisions modificatives du budget :

- 1° Qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;
- 2° Qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Le président rend compte, au moins deux fois par an, des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations.

Le conseil d'administration élit le président d'UBFC à la majorité absolue des suffrages exprimés sur proposition du conseil des membres, conformément aux conditions fixées dans le règlement intérieur, et approuve par une délibération la désignation, par le président, des vice-présidents délégués.

Article 12.4

Réunions et règles de vote

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il est en outre convoqué à la demande d'un tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé suivant les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Il est présidé par le président d'UBFC. Lorsque le président ne peut pas présider une séance du conseil, ses fonctions sont assurées par un des membres du conseil dans les conditions mentionnées au règlement intérieur.

Les membres du conseil peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai d'une semaine. Il se réunit alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Par principe, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, à l'exception de celles dont les présents statuts requièrent leur adoption à la majorité absolue, soit :

- 1° L'élection du président d'UBFC ;
- 2° La modification des statuts d'UBFC ;
- 3° La modification du règlement intérieur d'UBFC ;
- 4° L'adhésion de nouveaux établissements membres fondateurs, associés et partenaires ;
- 5° L'exclusion d'un établissement membre ;
- 6° Les exceptions à la répartition des compétences, telle qu'elle est fixée par les présents statuts ;
- 7° Le transfert de nouvelles compétences propres à UBFC de ses établissements membres fondateurs ;
- 8° Les dérogations au principe de mention des établissements membres fondateurs dans les classements nationaux et internationaux, uniquement dans des classements thématiques spécialisés développé à l'article 9 des présents statuts.

En cas de partage de voix, celle du président ou de son suppléant est prépondérante.

Article 13

Le conseil des affaires académiques

Article 13.1

La composition du conseil des affaires académiques

Article 13.1.1

Les membres du conseil des affaires académiques

Le conseil des affaires académiques d'UBFC comprend quarante-huit membres ainsi répartis en deux commissions :

1° Outre le vice-président formation, vingt-trois membres composent la commission de la formation et de la vie étudiante ;

- seize membres élus au sein des collèges suivants :

Collège A	UB	1
	UFC	1
	Ecoles	1
Collège B	UB	1
	UFC	1
	Ecoles	1
Collège C	UB	1
	UFC	1
	Ecoles	1
	UBFC	1
Collège D		6

- sept membres nommés au sein des établissements suivants :

Etablissements de santé régionaux	1
EPCI	2
CESER	1
CROUS	1

Lycée	1
Personnalité qualifiée extérieure	1

2° Outre le vice-président recherche, vingt-trois membres composent la commission de la recherche

- seize membres élus au sein des collèges suivants :

Collège A	UB	1
	UFC	1
	Ecoles	1
Collège B	UB	1
	UFC	1
	Ecoles	1
Collège C	UB	1
	UFC	1
	Ecoles	1
	UBFC	1
Collège E	1 par école doctorale	6

- sept membres nommés au sein des établissements suivants :

Organismes nationaux de recherche présents sur le site	3
Etablissements de santé régionaux	2
Conseil régional	1
Personnalité qualifiée extérieure	1

Ces établissements extérieurs seront désignés par délibération du conseil des affaires académiques lors de la séance précédant l'élection du président d'UBFC. En cas de démission du président sans dissolution du CA, le mandat des personnalités extérieures se poursuit normalement.

Les collèges des représentants des personnels et des usagers sont définis conformément à l'article D 719-4 du code de l'éducation.

Le collège A est composé des représentants des professeurs et des personnels assimilés, ou équivalents exerçant leurs fonctions au sein d'UFBC ou au sein d'un membre fondateur ou à la fois au sein des deux.

Le collège B est composé des représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et des personnels assimilés, ou équivalents, exerçant leurs fonctions au sein d'UFBC ou au sein d'un membre fondateur ou à la fois au sein des deux.

Le collège C est composé des représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein d'UBFC ou au sein d'un membre fondateur ou à la fois au sein des deux.

Le collège E est composé des représentants des usagers inscrits en doctorat au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre fondateur.

Le collège D est composé des représentants des usagers autre que ceux inscrits en doctorat, suivant une formation au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre fondateur.

Article 13.1.2 **Principes électoraux**

Les membres élus du conseil des affaires académiques d'UBFC sont élus par collèges distincts et au scrutin direct. L'élection s'effectue, par commission et par collège, au scrutin direct à un tour.

Pour chaque représentant des collèges, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats ou candidature uninominale.

Enfin, chaque liste de candidats est obligatoirement composée, alternativement, d'un candidat de chaque sexe.

Les membres nommés du conseil des affaires académiques sont désignés par les institutions concernées selon les modalités qu'elles déterminent. La parité entre les femmes et les hommes s'apprécie, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'éducation, sur l'ensemble de ces personnalités extérieures.

Article 13.1.3 **Cas particulier de la représentation des écoles**

L'ensemble des élus des écoles est invité à participer aux échanges lors des séances du conseil des affaires académiques réuni en plénière ou en commissions. En revanche, un seul élu par commission et par collège aura pouvoir de voter.

Les élus pouvant voter seront formellement désignés sur la base d'une rotation dont l'ordre aura été défini au moment de l'élection du président d'UBFC. Les modalités d'organisation de cette rotation sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 13.1.4

Cas particulier de l'élection des usagers

Les membres des collèges D et E sont élus sur une liste pour chaque collège, commune à tous les établissements membres fondateurs et à UBFC. Ils sont éligibles et votent au sein de leur établissement membre fondateur d'accueil.

Chaque liste de candidats est obligatoirement composée, alternativement :

- 1° D'un candidat de l'université de Bourgogne, d'un candidat de l'université de Franche-Comté et d'un candidat d'un autre établissement membre, dans un ordre indifférent ;
- 2° D'un candidat de chaque sexe.

Le renouvellement des collèges D et E s'effectue tous les deux ans.

Article 13.2

Le mandat des membres du conseil des affaires académiques

Le mandat des membres du conseil des affaires académiques s'aligne sur le mandat des élus aux conseils des établissements membres auxquels ils appartiennent, à l'exception de celui des représentants des collèges D et E, fixé à deux ans.

Il débute à la réunion du conseil des affaires académiques suivant leur élection.

Lorsqu'un membre élu du conseil des affaires académiques perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Si le suppléant ne peut pas assurer son mandat pour quelque cause que ce soit, il est remplacé par le suivant de liste.

Lorsqu'un membre nommé du conseil des affaires académiques perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est remplacé selon les modalités prévues dans le règlement intérieur pour la durée du mandat restant à courir.

Il est procédé à une élection partielle si le quart des sièges des membres du conseil des affaires académiques est vacant, et ce pour la durée de mandat restant pour chaque représentant.

Article 13.3

Les compétences du conseil des affaires académiques

Le conseil des affaires académiques peut siéger en formation plénière ou en commissions.

Le conseil des affaires académiques siégeant en formation plénière est consulté sur :

1° les modalités de coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert ;

2° le schéma directeur de la vie étudiante et de promotion sociale;

3° La demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ;

4° Le contrat de site.

Le conseil des affaires académiques siégeant en formation plénière peut émettre des vœux sur tout sujet d'intérêt commun.

Le conseil des affaires académiques siégeant en commissions propose au conseil des membres et au conseil d'administration la mise en œuvre de projets académiques ou scientifiques pour lesquels la coopération entre établissements membres est primordiale.

A cet effet, le Conseil des affaires académiques siégeant en sous-commissions peut émettre des propositions notamment sur les sujets suivants :

- Amélioration de l'offre de formation étudiante ;
- Amélioration des conditions de la vie étudiante ;
- Développement de la recherche ;
- Identification et évolution des thématiques de recherche et de formation ;
- Développement international ;
- Partenariats avec le monde socio-professionnel.

Article 13.4

Réunions et prises de décisions

Le conseil des affaires académiques, siégeant en formation plénière ou en commissions, se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président d'UBFC qui la préside et qui en fixe l'ordre du jour. Il peut en outre, suivant les modalités précisées dans le règlement intérieur, être convoqué à la demande d'un tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Le président d'UBFC peut déléguer la présidence de la formation plénière du conseil des affaires académiques à l'un des deux vice-présidents présidant les commissions.

La présidence des commissions est assurée par le vice-président recherche pour la commission recherche et par le vice-président formation pour la commission formation et vie étudiante.

Les membres du conseil des affaires académiques peuvent donner procuration à un autre membre du conseil des affaires académiques. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil des affaires académiques se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai d'une semaine. Il se réunit alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Ses avis et décisions sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du président d'UBFC ou, le cas échéant, celle du vice-président qui le supplée, est prépondérante.

Article 14

Le président d'UBFC

Article 14.1

La désignation du président

Le président est élu, sur proposition du conseil des membres, par le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages exprimés, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs et tous autres personnels assimilés des établissements membres, sans condition de nationalité.

Les fonctions de président sont incompatibles avec celles :

- 1° De membre élu du conseil des affaires académiques d'UBFC ;
- 2° De membre du conseil d'administration d'un établissement membre ou de l'organe en tenant lieu ;
- 3° De membre du conseil académique d'un établissement membre ou de l'organe en tenant lieu ;
- 4° De directeur d'une composante d'UBFC ou d'un établissement membre ;
- 5° De vice-président d'un établissement membre ;
- 6° De directeur d'une école ou d'un institut, ou de toute autre structure interne, d'UBFC ou d'un établissement membre ;
- 7° De dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Article 14.2

Le mandat du président

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans à compter de son élection. Si l'élection de son successeur tarde et que son mandat est achevé, il expédie les affaires courantes dans l'intervalle.

Le mandat du président est renouvelable une fois. Pour briguer un second mandat, le président sortant doit être, à nouveau, proposé par le conseil des membres au conseil d'administration.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat restant à courir.

Article 14.3

Les compétences du président

Le président dirige l'établissement. A ce titre :

1° Il préside le conseil d'administration, et la formation plénière du conseil des affaires académiques, prépare et exécute les délibérations ;

2° Il prépare et met en œuvre le contrat de site pluriannuel ;

3° Il représente UBFC à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;

4° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses d'UBFC ;

5° Il a autorité sur les personnels d'UBFC ; il affecte dans les différents services d'UBFC les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé ;

6° Il nomme les différents jurys pour les formations propres à UBFC ;

7° Il nomme les différents jurys pour le recrutement de personnel propre à UBFC ;

8° Il est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte d'UBFC ;

9° Il exerce, au nom d'UBFC, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;

10° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes en situation de handicap, étudiants et personnels d'UBFC ;

11° Il présente annuellement le rapport d'activité d'UBFC et organise, entre le conseil d'administration et le conseil des membres, un dialogue d'orientation sur la politique et la stratégie qui seront mises en œuvre par UBFC.

Le président peut déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux agents placés sous son autorité désignés pour exercer des fonctions de responsabilité administrative, scientifique ou pédagogique au sein de l'établissement, d'une composante ou d'une unité de recherche. Ces agents peuvent eux-mêmes déléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité.

Le président peut également, dans les conditions prévues par la convention mentionnée au 1° de l'article 6, déléguer aux chefs des établissements membres fondateurs la mise en œuvre des compétences propres d'UBFC et des compétences de coordination figurant aux articles 7.1. et 7.2. des présents statuts. Les présidents des établissements membres fondateurs concernés peuvent eux-mêmes déléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité.

Article 14.4

Le bureau

Le président est assisté d'un bureau qui met en œuvre les plans d'action nécessaires pour répondre aux attentes des établissements membres, dans le respect des prérogatives des conseils d'UBFC.

Sont membres du bureau, outre le président d'UBFC :

1° Les vice-présidents délégués, dont la désignation par le président est approuvée par le conseil d'administration ;

2° Le directeur général des services.

Le nombre et les missions des vice-présidents délégués obligatoires sont précisés dans le règlement intérieur.

Le directeur de cabinet du président assiste aux réunions du bureau.

Le bureau peut entendre toute personne susceptible de l'éclairer sur une question particulière.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 15

Les ressources

Les ressources d'UBFC comprennent notamment :

1° Les dotations de l'Etat ;

2° Les contributions de ses membres ;

- 3° Les subventions des collectivités publiques ;
- 4° Les frais de scolarité et droits d'inscription aux formations dispensées par UBFC ;
- 5° Les participations financières aux dépenses de fonctionnement et de matériel versées par des personnes privées, morales ou physiques, collectivités publiques ou organisations internationales ;
- 6° Les produits de la taxe d'apprentissage des formations dispensées par UBFC ;
- 7° Les produits de la participation à la formation professionnelle continue portée par UBFC ;
- 8° Les ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de recherche portés par UBFC ;
- 9° Les rémunérations des prestations de services de toutes natures portées par UBFC ;
- 10° Les ressources provenant des congrès et autres manifestations organisés par UBFC ;
- 11° Les contributions librement souscrites par les entreprises dans le cadre de conventions de parrainage ou à titre de mécénat ;
- 12° Le produit des cessions de biens, meubles et immeubles, des locations de locaux, et des ventes diverses d'UBFC ;
- 13° Le produit des participations ;
- 14° De manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 16

Les dépenses

Les dépenses d'UBFC comprennent les frais de personnels propres à l'établissement, les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et de manière générale les dépenses nécessaires aux activités et aux missions de l'établissement.

Article 17

Régies d'avance et de recettes

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès d'UBFC dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

TITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 18

Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration adoptée à la majorité absolue de ses membres en exercice, après avis favorable du conseil des membres.

Article 19

Règlement intérieur

Le règlement intérieur d'UBFC précise les modalités d'application des présents statuts.

Il est adopté par délibération du conseil d'administration adoptée à la majorité absolue de ses membres en exercice.